

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

### Décision BSEI n° 13-047 du 18 avril 2013 relative aux modalités d'inspection périodique et de requalification périodique de certains échangeurs à plaques fabriqués par la société Alfa Laval

NOR : DEVP1310268S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le décret du 18 janvier 1943 relatif aux appareils à pression de gaz ;  
Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression, notamment son article 27 ;  
Vu l'arrêté du 23 juillet 1943 relatif aux appareils de production, d'emmagasiner de gaz comprimés liquéfiés ou dissous ;  
Vu l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;  
Vu la décision BSEI n° 11-109 du 3 novembre 2011 relative aux modalités d'inspections périodiques et de requalifications périodiques de certains échangeurs à plaques fabriqués par la société Alfa Laval ;  
Vu la demande en date du 19 février 2013 de la société Alfa Laval ;  
Vu l'avis en date du 2 avril 2013 de la Commission centrale des appareils à pression,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision BSEI n° 11-109 du 3 novembre 2011 susvisée est ainsi modifiée :

I. – La procédure visée à l'article 1<sup>er</sup> est remplacée par la procédure référencée PG 46-Ind 1 en date du 19 février 2013 intitulée « Procédure technique pour l'inspection des équipements sous pression de type échangeurs à plaques fabriqués par la société Alfa Laval et exploités dans des installations frigorifiques ».

II. – L'article 2 est remplacé par l'article suivant :

« Les types mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivants :

GAMME	DIMENSIONS des plaques (en mm)	MODÈLE	PRESSION DE SERVICE (EN BARS)		
			10	16	25
			Type de bâti		
Petits	750 x 2 250	M 6	FM	FG FGR	FD FDR
Mediums	875 x 375	M 10	FM	FG FGR	FD FDR
	1 045 x 470	M 10			REF
	1 200 x 470	MK 15		FG FGR	FD (30 bars) FDR (30 bars)

GAMME	DIMENSIONS des plaques (en mm)	MODÈLE	PRESSION DE SERVICE (EN BARS)		
			10	16	25
			Type de bâti		
Grands	1 500 x 500	A15	FM	FG FGR	FD FDR
	1 680 x 570	M 20	FM	FG FGR	FD FDR

À l'occasion de tout démontage des échangeurs de type M 10 REF, un contrôle non destructif est mis en œuvre sur la soudure d'assemblage des tubes de connexion et de la bride ; les résultats de ces contrôles sont communiqués à la DREAL Rhône-Alpes. »

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de la prévention des risques,*

P. BLANC